

ORDRE DU JOUR
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
DU 5 AOÛT 2019, 11 H

10 – Sujets d'ouverture

- .01 Adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 5 août 2019 à 11h
- .02 Point d'information des conseillers
- .03 Période de questions du public

40 – Réglementation

- .01 1194646009 Accepter l'implantation d'une voie réservée sur l'avenue Papineau entre la rue Jean-Talon et la limite sud de l'arrondissement – Édicter une ordonnance pour l'implantation d'une voie réservée pour autobus, taxis et covoiturage, sur l'avenue Papineau, entre la rue Jean-Talon et la limite sud de l'arrondissement, en direction sud de 6 h 30 à 9 h 30 et en direction nord de 15 h 30 à 18 h 30, du lundi au vendredi, dans le cadre du Mouvement Orange de la STM

Le secrétaire d'arrondissement



Dossier # : 1194646009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Accepter l'implantation d'une voie réservée sur l'avenue Papineau entre la rue Jean-Talon et la limite sud de l'arrondissement - Édicter une ordonnance pour l'implantation d'une voie réservée pour autobus,taxis et covoiturage, sur l'avenue Papineau, entre la rue Jean-Talon et la limite sud de l'arrondissement, en direction sud de 6 h 30 à 9 h 30 et en direction nord de 15 h 30 à 18 h 30, du lundi au vendredi, dans le cadre du Mouvement Orange de la STM

Il est recommandé :

D'édicter une ordonnance pour l'implantation d'une voie réservée pour autobus, taxis et covoiturage, en rive, sur le côté ouest de l'avenue Papineau, entre la rue Jean-Talon et la limite sud de l'arrondissement, de 6 h 30 à 9 h 30, du lundi au vendredi et l'implantation d'une voie réservée pour autobus, taxis et covoiturage, en rive, sur le côté est de l'axe Papineau, entre la limite sud de l'arrondissement et la rue Jean-Talon, dans le cadre du Plan Orange de la STM pour soulager la branche est de la ligne orange.

Signé par Daniel MOREAU **Le** 2019-07-30 15:30

Signataire :

Daniel MOREAU

directeur(trice) - cult. sp. lois. & dev.soc. en arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et
du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1194646009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Accepter l'implantation d'une voie réservée sur l'avenue Papineau entre la rue Jean-Talon et la limite sud de l'arrondissement - Édicter une ordonnance pour l'implantation d'une voie réservée pour autobus,taxis et covoiturage, sur l'avenue Papineau, entre la rue Jean-Talon et la limite sud de l'arrondissement, en direction sud de 6 h 30 à 9 h 30 et en direction nord de 15 h 30 à 18 h 30, du lundi au vendredi, dans le cadre du Mouvement Orange de la STM

CONTENU

CONTEXTE

Afin d'offrir à la population des arrondissements de Villieray-Saint-Michel-Parc-Extension, de Rosemont--La Petite-Patrie et Le Plateau-Mont-Royal une offre de transport bonifiée, la STM mettra en place à partir du 26 août 2019 une nouvelle ligne d'autobus (445 – Express). Cette ligne débutera son service sur la rue Beaubien, pour emprunter ensuite l'avenue Papineau, et poursuivre sa route sur le boulevard René-Lévesque jusqu'au cœur du centre-ville. Cette ligne offrira à la clientèle une alternative intéressante au métro. C'est dans ce contexte que la STM, la ville de Montréal de même que les arrondissements de Villieray-Saint-Michel-Parc-Extension, de Rosemont--La Petite-Patrie et Le Plateau-Mont-Royal désirent mettre en place une voie réservée sur l'avenue Papineau. Cette voie réservée, qui contribuera grandement à l'efficacité et à la ponctualité de la nouvelle ligne 445, permettra à cette dernière d'être une alternative efficace à l'automobile tout en devenant une option de transport collectif complémentaire à la ligne orange du métro.

La voie réservée permettra également d'améliorer le service de la ligne d'autobus 45 qui est une ligne dont la fréquence en heure de pointe est aux 10 minutes maximum.

De plus, un important chantier routier a présentement lieu sur l'avenue Papineau entre les rues Marie-Anne et Gauthier. Ce chantier, qui doit se terminer à la fin de l'année 2020, pourrait nuire à la fluidité dans l'axe de l'avenue Papineau et par conséquent, à l'efficacité des autobus qui circuleront dans l'axe. Encore une fois, la voie réservée permettra d'assurer l'efficacité du transport collectif sur l'avenue Papineau pendant la période de travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La voie réservée Papineau s'étendra entre les rues Jean-Talon et Marie-Anne. En direction sud, la voie réservée sera en opération du lundi au vendredi de 6h30 à 9h30 et ce, à partir du 26 août 2019. En direction nord, la voie réservée sera en opération de 15 h 30 à 18 h 30 mais uniquement à partir de novembre 2019, soit au moment de l'arrêt du chantier entre Marie-Anne et Gautier pour la période hivernale.

La voie réservée qui sera implantée en rive, sera ouverte aux autobus, aux taxis de même qu'aux voitures avec deux passagers ou plus (covoitureurs).

JUSTIFICATION

L'arrivée d'une nouvelle ligne d'autobus express (ligne 445) et la présence d'une ligne d'autobus aux 10 minutes et moins (ligne 45), combinées avec la présence d'un important chantier routier rendent nécessaire la présence d'une voie réservée sur l'avenue Papineau. La voie réservée permettra en effet aux lignes d'autobus 45 et 445 des temps de déplacement compétitifs face à l'automobile.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'ensemble des frais associés à l'aménagement de ces voies réservées est assumé par la STM.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les voies réservées pour autobus permettent des gains de temps appréciables aux usagers du transport collectif tout en permettant aux autobus qui les empruntent d'être plus ponctuels. Ces deux éléments inciteront une nouvelle clientèle à utiliser l'autobus et contribueront à un transfert modal vers le transport collectif. Ce transfert modal répond à l'objectif de réduction de la pollution atmosphérique liée à l'usage de l'automobile.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La voie réservée pourrait entraîner des impacts sur la circulation automobile. Toutefois, le fait que les covoitureurs seront autorisés à circuler dans la voie réservée viendra atténuer ces impacts.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption au CA : 5 août 2019

Mise en service de la voie réservée : 26 août 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Simon FRENETTE
Chef de Division

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-07-26

Pierre DUBOIS
C/d urb.permis & inspections
<<arr.>60000>>

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., C. C-4.1, ARTICLE 3)**

**ORDONNANCE NO 2019- XXXX
RELATIVE À :**

« L'implantation d'une voie réservée pour autobus, taxis et covoiturage, sur l'avenue Papineau, entre la rue Jean-Talon et la limite sud de l'arrondissement. »

À la séance du 12 août 2019, le conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

D'implanter une voie réservée pour autobus, taxis et co-voiturage, sur l'avenue Papineau, entre la rue Jean-Talon et la limite sud de l'arrondissement, en direction sud de 6 h 30 à 9 h 30 et en direction nord de 15 h 30 à 18 h 30, du lundi au vendredi, dans le cadre du Mouvement Orange de la STM.